

SIVU
CHENIL FOURRIÈRE 47

SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE

Délibération n°13/2026

Accord de principe en vue de l'acquisition par cession à titre gratuit des biens immobiliers affectés
au fonctionnement du chenil-fourrière départemental

L'an deux mille vingt six, le quatre juillet (04/07/2026)

Le comité syndical du SIVU Chenil fourrière s'est réuni à la salle des fêtes de Castelmoron sur Lot sous la
présidence de Audrey De Brito, présidente, suivant convocation transmise le 29 juin 2026 (29/06/2026)
par voie dématérialisée.

La séance du comité syndical du 27/06/2026 s'étant tenue faute de quorum, le comité syndical s'est reporté
à la date du 04/07/2026.

Le secrétaire de séance : Monsieur Alaux

Nombre de délégués en exercice : 55

Présents : 31

Absents : 3

Absents excusés : 10

Absents excusés ayant donnés pouvoir : 11

Suffrages exprimés : 41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions applicables aux syndicats ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts du SIVU Chenil-Fourrière du 47

Vu les échanges intervenus entre le Département de Lot-et-Garonne et le SIVU Chenil-Fourrière du 47 ;

Vu la réunion de travail du 24 AVRIL 2026 tenue dans les locaux du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Considérant que le Département de Lot-et-Garonne est propriétaire des locaux et du terrain actuellement affectés au fonctionnement du chenil-fourrière départemental ;

Considérant que ces biens immobiliers sont utilisés de manière permanente pour l'exercice des compétences du SIVU Chenil fourrière du 47 et l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées ;

Considérant que le Département de Lot-et-Garonne a proposé le transfert de propriété de ces biens au profit du SIVU Chenil fourrière du 47 par voie de **cession à titre gratuit** ;

Considérant que la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à **333 960 euros**

Considérant que cette opération présente un intérêt public local en permettant au SIVU Chenil fourrière du 47 de disposer durablement des équipements nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que cette acquisition renforcera le patrimoine du SIVU Chenil fourrière du 47 tout en garantissant la continuité du service public rendu aux collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur un accord de principe avant l'établissement des actes définitifs et l'accomplissement des formalités administratives et notariales nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Accord de principe

Le Comité Syndical approuve le principe de l'acquisition, par le SIVU Chenil-Fourrière du 47, des locaux, bâtiments, installations et du terrain d'assiette actuellement propriété du Département de Lot-et-Garonne, dans le cadre d'une **cession à titre gratuit**.

Article 2 – Valeur du bien

Le Comité Syndical prend acte que la valeur estimative de l'ensemble immobilier objet de la cession est fixée à **333 960 euros**.

Article 3 – Intérêt de l'opération

Le Comité Syndical reconnaît que cette acquisition répond à un objectif de pérennisation des infrastructures nécessaires à l'exercice des missions statutaires du SIVU Chenil fourrière du 47 et présente un intérêt patrimonial et financier pour l'établissement.

Article 4 – Autorisation donnée au Président

Le Comité Syndical autorise le Président à :

- poursuivre les négociations avec le Département de Lot-et-Garonne ;
- solliciter tout avis, expertise, document d'urbanisme, diagnostic ou évaluation complémentaire nécessaire ;
- engager les démarches auprès du notaire chargé de l'opération ;
- signer tout document préparatoire relatif à cette cession ;
- accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la préparation du transfert de propriété.

Article 5 – Délibération définitive

Le transfert définitif de propriété fera l'objet d'une délibération ultérieure du Comité Syndical après présentation :

- du projet d'acte de cession ;
- des éventuelles conditions particulières attachées au transfert ;
- des incidences patrimoniales, comptables et assurantielles de l'opération.

Article 6 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- **Pour** : 40
- **Contre** : 1
- **Abstentions** : 0

Ainsi délibéré et adopté par le Comité Syndical réuni en séance le [date].

La Présidente du SIVU CHENIL FOURRIERE
DE BRITO Audrey

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Observation juridique

Si le SIVU est composé exclusivement de collectivités territoriales et que la Présidente du Département souhaite sécuriser la procédure, il est généralement recommandé de mentionner également :

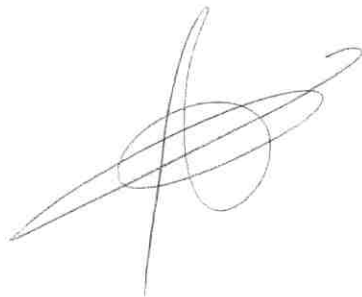
« sous réserve de l'avis préalable du service des Domaines lorsqu'il est requis par les textes en vigueur et de l'adoption d'une délibération concordante du Conseil départemental autorisant la cession à titre gratuit. »

Cette formule renforce la sécurité juridique de la délibération.

Fait à Castelmoron , le 04 juillet 2026

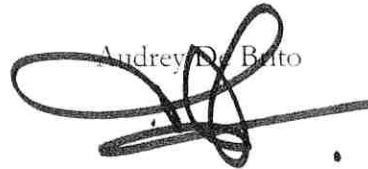
Le Secrétaire de Séance

Frédéric Alaux

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Présidente

André D. Bulto

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the right.